

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 071-217101500-20240527-202444-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 27 mai 2024

D2024-44

Convention de participation
financière avec la mairie de
La Chapelle-de-Guinchay
pour le
renouvellement de 2
panneaux lumineux

Nombre de membres

Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	20	21

Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation

21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Présents:

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Cyrille BOUCHY, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

Absents:

Françoise CURAILLAT a donné pouvoir à Annick GUYON
Coralie SANGOY-LUTAUD
Federico BIANCHINO

Monsieur le Maire informe que la maintenance des 2 panneaux d'information situés sur la RD906 a pris fin le 30 avril 2024.

Ces derniers datant de 2013, la décision a été prise de les renouveler et de solliciter les communes de l'ex-CCMB (Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais) qui profitent de cet outil de communication pour diffuser leurs manifestations et informations.

Suite à la réunion qui a suivi, 6 communes au total sont favorables à la poursuite du projet impliquant leur participation financière à l'acquisition et au fonctionnement de cet outil de communication renouvelé.

Les communes participantes sont : Chaintré, Chasselas, Crêches-sur-Saône, Saint-Amour-Bellevue, Saint-Symphorien d'Ancelles et La Chapelle-de-Guinchay.

La commune de La Chapelle-de-Guinchay s'engage à prendre, pour le compte de l'ensemble des communes, toutes les dépenses relatives à l'acquisition et au fonctionnement des panneaux d'information.

La commune de Crêches-sur-Saône, également utilisatrice du logiciel de diffusion des messages, sera autorisée à intervenir auprès du fournisseur pour tout problème de fonctionnement de l'un ou l'autre des panneaux.

Les dépenses d'acquisition des panneaux, et leur fonctionnement, étant supportées à 100% par la commune de La Chapelle-de-Guinchay, les communes participantes s'engagent à participer financièrement à ces dépenses au prorata de leur nombre d'habitants sur la base du montant H.T. (la récupération du FCTVA est assurée par la commune de La Chapelle-de-Guinchay qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage).

Pour la commune de Crêches-sur-Saône, le montant de la participation HT est de **6469,07€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention
- autorise M. Le Maire à signer la convention avec la commune de la Chapelle-de-Guinchay qui permet de définir les conditions financières de l'acquisition de 2 panneaux électroniques lumineux.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget

Le secrétaire de séance
Céline CARREIRO



Le Maire
Michel BERTHET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le 31 mai 2024.....

Acte contresigné le 31 mai 2024

Le Maire,

